

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2015**

=====

Date de convocation : 27.01.2015

Date d'affichage : 27.01.2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Le 5 FEVRIER 2015 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, Mme KERLEAU Marie, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Madame CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme BESNIER Cynthia, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : Mme HARDEL Nadine, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, Mme FOURMENTIN Francine.

Procurations : Mme HARDEL Nadine à Mme SAUVE Jacqueline, M. SEGUIN Emmanuel à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme HAMEL Manuella à Mme LAURENT Sophie, Mme FOURMENTIN Francine à M. BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. DUCHEMIN Sébastien.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2014

Le compte-rendu n'appelle aucune observation.

M. BOURDALE indique que le compte-rendu n'est pas envoyé par courrier contrairement aux convocations. M. le Maire indique que le compte-rendu est envoyé uniquement par mail, comme dans beaucoup d'autres institutions aujourd'hui, pour raisons d'économies d'affranchissements.

Communauté de Communes du Mortainais : Délibération autorisant M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services et de personnel

(Délibération 2015.02.01)

Suite à l'approbation des statuts de la Communauté de communes du Mortainais, des compétences nouvelles ont été transférées de la Commune vers la Communauté de Communes du Mortainais.

Pour que la CdC puisse exercer ces nouvelles compétences, il est nécessaire que les services techniques, ainsi que le personnel d'entretien des équipements sportifs et culturels soient mis à disposition de la CdC.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services et de personnel.

M. BOURDALE demande si les agents de la Commune interviendront uniquement sur SOURDEVAL ou s'ils peuvent être amenés à travailler sur d'autres Communes. M. le Maire explique que ce ne sera que pour assurer les travaux d'entretien qu'ils assuraient précédemment.

Mme LAURENT précise que dans le cas de Mme LECAMUS, elle assure la majorité de son temps de travail sur des sites qui sont maintenant communautaires. Aussi, elle pouvait choisir que son emploi soit transféré en totalité ou partiellement à la CDC, ou qu'il reste communal, avec une mise à disposition partielle auprès de la CDC. Mme LECAMUS a souhaité rester employée de la Commune.

Il est précisé que pour Mme LECAMUS, il s'agit d'une convention de mise à disposition à titre individuel. Pour les autres personnels, il s'agit d'une mise à disposition de services, ce qui comprend à la fois la mise à disposition de tous les personnels amenés à travailler pour la CDC, et du matériel qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

Adhésion à un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (Délibération 2015.02.02)

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la Commune avait confié, par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne Territoriale Sud de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Avranches, le Maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

De même, les services de l'État continueront pour le moment à assurer le service dans les Communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

Aussi, une réflexion a été conduite à l'échelle du périmètre du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, équivalent de l'actuel périmètre de la DDTM Sud, à l'initiative des Présidents respectifs des deux Syndicats Mixtes. Cette réflexion a conduit à justifier la création d'un service d'instruction au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel afin de préserver le développement harmonieux de l'ensemble des communes de l'actuel périmètre de la DDTM Sud et de garantir équitablement la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Afin de définir le contenu et les modalités des relations entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, il convenait de proposer la rédaction d'une convention annexée à la délibération qui reprend l'ensemble des propositions souhaitées par les élus. Les principes généraux d'organisation du service proposé sont présentés au conseil par Madame LAURENT et il est rappelé que la signature des autorisations et actes, conduisant à une autorisation ou un refus, reste de la compétence exclusive du Maire.

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte. Par exemple, les certificats d'urbanisme de simple information sont déjà instruits directement par la Mairie de SOURDEVAL et le resteront.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes, et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe sera créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service. Un appel de fonds sera réalisé en début d'année et une dotation spécifique d'installation du service sera appelée lors du premier exercice budgétaire pour doter le service des investissements nécessaires (ordinateurs, logiciels etc.). L'appel de fonds du début de la première année se fera sur la base des statistiques transmises par les services de la DDTM. Une première approche de coût à l'équivalent Permis de Construire a été transmise à chacune des communes, il convient aujourd'hui d'affiner ce coût avec l'engagement effectif des communes par délibération. Bien entendu, les communes ayant décidé de confier l'instruction au service ADS du Syndicat Mixte seront directement consultées sur les choix qui seront envisagés *in fine*. Une régularisation interviendra par un appel de fonds ou remboursement en fin d'année sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné du syndicat mixte, pondéré en fonction du coût d'un équivalent Permis de Construire, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par les services instructeurs.

La convention qui serait proposée pourrait être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, et de décider l'échéance à laquelle notre collectivité pourrait décider de bénéficier de l'assistance technique des services ADS du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer.

Une convention sera signée ultérieurement.

Le coût estimatif de ce service pour la Commune de SOURDEVAL serait de l'ordre de 3 300 € par an, mais ce coût sera fonction du nombre d'actes instruits. Ce sera donc une dépense nouvelle pour la Commune puisque cette dépense était auparavant assumée par l'Etat, et l'Etat ne compensera pas cette dépense.

Mme LEFRANC demande si ce sont les seules possibilités qui s'offrent à nous. Les autres possibilités seraient que la Commune assure directement cette instruction, ou que ce soit la Communauté de Communes qui s'en charge mais cela suppose d'avoir du personnel compétent, ce qui n'est pas envisageable compte tenu du nombre de dossiers à instruire dans une année (environ 220 actes sur le Mortainais).

Mme LAURENT ajoute que même du point de vue des bonnes relations entre la Commune et la Communauté de Communes, ce ne serait pas sain que l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols soit confiée aux services de la CdC.

M. VIEL rappelle que la DDTM cesse de prendre en charge l'instruction des autorisations des autorisations d'occupation du droit des sols au 1^{er} juillet 2015.

Mme LEFRANC demande si cela ne va pas poser de problème que le Pays assure cette compétence sur des territoires très différents. Non, puisque c'est déjà ce qui se faisait avec la DDTM.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN) :

- De confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1^{er} juillet 2015,

- D'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers,
- De décider de participer aux réunions qui permettront la finalisation commune de la rédaction de la convention en fonction des attentes des communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

Réhabilitation du réseau d'assainissement Boulevard du Maine

Maîtrise d'ouvrage des travaux (Délibération 2015.02.03a)

Le programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau permet de subventionner le raccordement au réseau d'eaux usées des habitations existantes.

Pour cela, il serait souhaitable que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement entre la maison et la boîte de branchement. La Commune réaliserait donc les enquêtes de branchement, les travaux de raccordement et le contrôle des raccordements. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait signée entre la Commune et les riverains concernés.

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord pour que la Commune prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des habitations et s'engage à réaliser ces travaux en respectant la charte qualité de l'Agence de l'eau.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (Délibération 2015.02.03b)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau pour le financement des études, des raccordements individuels et des contrôles de conformité.

Il est précisé que le raccordement peut coûter en moyenne 2 000 à 3 000 €. Les subventions de l'Agence de l'Eau devraient couvrir l'intégralité de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM) (Délibération 2015.02.04)

La Commune d'AGON-COUTAINVILLE et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de BRICQUEBEC ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la MANCHE.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la MANCHE s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérations des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Énergies de la MANCHE doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois.

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité sur les demandes d'adhésion au SDEM des Collectivités désignées ci-dessus.

Transfert à la Communauté de Communes des sommes perçues par le Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

(Délibération 2015.02.05)

La Communauté de Communes du Mortainais est chargée d'organiser les activités sur le temps périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Or les sommes versées par l'État au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires sont versées à la Commune. A titre indicatif, la Commune a perçu environ 5 000 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014 - 2015.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances 2014, notamment son article 125,

Considérant que la Communauté de communes du Mortainais est organisatrice des Temps d'Activités Périscolaires, sur l'intégralité de son territoire,

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à procéder au reversement à la Communauté de communes du Mortainais des aides accordées par l'État au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de reversement.

Admission en non-valeur (Assainissement)

(Délibération 2015.02.06)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide d'admettre en non valeur des créances sur le budget du service de l'Assainissement pour les montants de :

- ✓ 21.60 € H.T. soit 23.11 € TTC (montant des créances inférieur au seuil de poursuites)
- ✓ 132.40 € H.T. soit 140.58 € TTC (surendettement et décision d'effacement de la dette).

Marché aux bestiaux : Demande de subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire à la traçabilité des ovins

(Délibération 2015.02.07)

M. le Maire informe ses Collègues qu'il va être nécessaire de s'équiper de matériel pour la traçabilité des ovins sur le marché pour conserver l'agrément nécessaire à son fonctionnement.

Le coût de l'équipement (matériel et logiciel) est évalué à 6 585 € H.T.

Des subventions peuvent être accordées pour cet équipement, notamment par l'organisme Interbev pour un montant de l'ordre de 2 500 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions pour l'acquisition des équipements.

M. VIEL interpelle M. MARIE en lui demandant s'il sait comment fonctionne la traçabilité des animaux sur le marché, ce dont il doute au vu du papier récemment distribué dans les boîtes à lettres. Mme RENAUX indique que nous sommes en réunion de Conseil municipal et que ce n'est pas le lieu pour parler de cela. M. VIEL pense qu'au contraire, c'est justement le sujet dont il est question. Mme MALACH rappelle qu'elle a bien été interpellée en réunion de Conseil municipal sur un sujet personnel qui ne concernait absolument pas le Conseil municipal. M. le Maire ajoute qu'il trouve irresponsable de la part d'élus d'induire les gens en erreur par ce genre de propos.

M. le Maire poursuit en indiquant que ces nouvelles dispositions vont obliger la Commune à mettre plus de personnel pour effectuer ces contrôles sur le marché aux animaux, mais il estime nécessaire de mettre en œuvre cette organisation pour maintenir et sauver le marché aux animaux sans lequel le marché aux déballages ne tiendrait pas.

M. DUCHEMIN ajoute que si la Commune ne faisait rien pour maintenir le marché, cela lui serait sûrement reproché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour la mise en place de la traçabilité des ovins sur le marché.

Questions diverses

Emprunts toxiques

Mme LEFRANC demande si la Commune de SOURDEVAL est concernée par les emprunts toxiques. Mme LAURENT lui répond que non.

Déploiement de la fibre optique

M. le Maire indique que le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de SOURDEVAL se poursuit.

Accessibilité

M. DUCHEMIN fait remarquer que comme il avait été dit lors de la précédente réunion, il était préférable de ne pas se précipiter pour réaliser les travaux car de nombreux aménagements ont été apportés aux règles précédentes. Il ajoute que certains organismes qui avaient engagé des travaux auraient pu s'en dispenser au vu des nouvelles règles.

M. le Maire ajoute que l'État sera obligé de faire preuve de souplesse car de nombreux bâtiments lui appartenant ne sont pas conformes aux normes qu'il a lui-même fixé. Il reconnaît cependant la nécessité d'engager des travaux, en fonction de nos moyens, pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DUCHEMIN.